



ARCHES Info

Bulletin d'actualité de la Commune d'Arches
Edition Avril 2017

Les élections



Quelles sont les dates des prochaines élections ?

Élections présidentielles

Dimanche 23 avril 2017
Dimanche 07 mai 2017

Élections législatives

Dimanche 11 juin 2017
Dimanche 18 juin 2017

A propos de ma carte d'électeur

L'année 2017 est l'année de la **refonte** des listes électorales.

Chaque électeur recevra par la Poste une nouvelle carte.

Vous devrez alors détruire votre ancienne carte qui n'est plus valable.

Vous devez signer
votre carte d'électeur

Quels documents doit-on présenter pour voter ?

Depuis le décret du 18.10.2013, avec votre carte d'électeur vous devrez
obligatoirement présenter une pièce d'identité.

Pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote :

Carte nationale d'identité

Passeport

Permis de conduire

Carte vitale avec
photo

Carte d'invalidité
civile ou militaire avec
photo

Carte d'identité ou carte de
circulation avec photo,
délivrée par les autorités
militaires

Carte du Combattant de
couleur chamois ou tricolore

Carte d'identité de
Parlementaire avec photo,
délivrée par le président
d'une assemblée
parlementaire

Carte d'identité d'Élu local avec
photo, délivrée par le représentant
de l'État

Permis de chasser avec photo,
délivré par le représentant de l'État

Livret de circulation, délivré par le
Préfet en application de la loi
n 69-3 du 3 janvier 1969

Carte d'identité de fonctionnaire de
l'État avec photo

Récépissé valant justification de l'identité, délivré en
échange des pièces d'identité en cas de contrôle
judiciaire, en application du neuvième alinéa de
l'article 138 du code de procédure pénale

Carte de famille nombreuse avec
photo délivrée par la Société
Nationale des Chemins de Fer

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?



Votez par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même Commune ou sur la même liste consulaire que lui.

La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

Comment voter par procuration ?

1

Je dois établir ma procuration en me rendant dans l'un des **établissements appropriés**.

Si vous n'êtes pas en état de vous déplacer, vous pouvez solliciter auprès du commissariat ou de la brigade de gendarmerie le déplacement d'un officier de police judiciaire, d'un adjoint de police judiciaire ou d'un de leurs délégués à votre domicile.

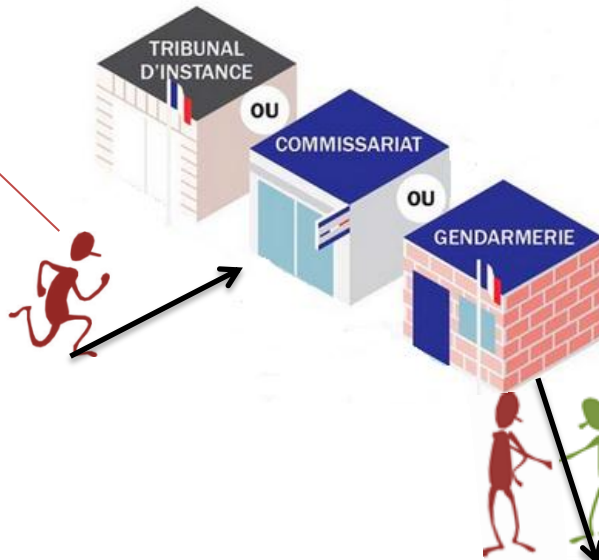
2

Une procuration peut se faire tout au long de l'année.

Sur place, je dois présenter **une pièce d'identité** et **remplir un formulaire** où figurent plusieurs informations sur le mandataire : nom, prénom, adresse et date de naissance.

Le mandant

Absent de ma Commune d'inscription électorale ou **incapable de me déplacer**, je peux demander à **un autre électeur** inscrit dans la même Commune que moi d'aller **voter à ma place**.



Le mandataire

Le choix du mandataire est **libre**. Sa présence n'est pas obligatoire lors de l'établissement de la procuration. Il ne reçoit pas de document et **ne peut disposer que d'une procuration établie en France**.

3

Lors du scrutin, mon mandataire présente sa **propre pièce d'identité** à mon bureau de vote et vote pour moi, en mon nom.



INFO

**Pour les élections présidentielles
OUVERTURE DU
BUREAU DE VOTE
DE 08H00 A 19H00**

